

4SEASONS.FR

SARL

Au capital de **100** euros

Siège social : 10 RUE ARISTIDE BRIAND 59000 LILLE

**79994319600011 RCS au greffe de Lille Metropole
(4SEASONS.FR)**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 02/03/2024**

Liquidation de l'EURL

Le **02/03/2024**, à 9 heures,

L'Associé Unique de l'EURL **4SEASONS.FR**, **YAZID FARHAOUJ**, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée »), au siège social sis **10 RUE ARISTIDE BRIAND 59000 LILLE**

Est présent :

YAZID FARHAOUJ propriétaire de la totalité des 100 euros parts sociales, préside la séance en qualité de gérant de l'EURL **4SEASONS.FR**.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copies des lettres de convocation ;
- Feuille de présence ;
- Texte des projets de résolutions.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'associé présent ayant le droit de vote possède 100 euros de parts sociales, et compose la totalité du capital social. En conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires et extraordinaires.

Le Gérant dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les récépissés des lettres de convocation ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Gérant déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Clôture de liquidation
- Distribution des fonds propres
- Quitus
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, le Gérant ouvre la discussion.

Ensuite, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Clôture de liquidation

L'Assemblée, après avoir pris connaissance des comptes définitifs de liquidation arrêtés au **02/03/2024** présentant un **BONI** net de liquidation d'un montant de **0** €, approuve lesdits comptes dans leur intégralité.

Les droits d'enregistrements s'y rapportant sont de 125€.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Distribution des fonds propres

L'Assemblée décide de distribuer la totalité des fonds propres s'élevant à **0** € (dont **100** € de capital social) de la société à l'actionnaire/associé unique : YAZID FARHAOUI

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Quitus

Suite à la dissolution et liquidation de la société, l'Assemblée donne quitus entier à la présidence au titre de la liquidation pour l'accomplissement de cette mission

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent rapport en vue de l'accomplissement de toutes les formalités, et plus généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

YAZID FARHAOUI